Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-026 du 24 septembre 2025

OBJET : désignation d'un avocat pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Limoges dans la procédure de recours pour excès de pouvoir enregistrée le 03/09/2025, contre la délibération référencée MA-DEL-2025-011, présentée par l'association les Champs Tranquilles et autres

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2512-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence :

- concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

Vu la requête présentée par :

- madame Nelly SIMON épouse FRAYSSE, demeurant 1 impasse des Jardonnies à Ussac,
- monsieur Aurélien FRAYSSE, demeurant 1 impasse des Jardonnies à Ussac,
- monsieur Jacques LACOMBE, demeurant 14 route des Jardonnies à Ussac,
- madame Claudine MOUZAT épouse LACOMBE, demeurant 14 route des Jardonnies à Ussac,
- madame Véronique LAPEYRE épouse BILLARD, demeurant 19 route des Champs à Ussac,
- monsieur Patrice BILLARD, demeurant 19 route des Champs à Ussac,
- l'association « Les Champs Tranquilles, ensemble pour un cadre de vie agréable », dont le siège social est fixé 14 route des Jardonnies, représentée en la personne de son président en exercice,

enregistrée par le Tribunal Administratif de Limoges le 03 septembre 2025, tendant à obtenir l'annulation :

- de la délibération du conseil municipal référencée MA-DEL-2025-011 du 05 mars 2025, approuvant la modification n° 04 du plan local d'urbanisme d'Ussac,

- du rejet tacite du recours gracieux adressé au maire par courrier du 06 mai 2025, sollicitant le retrait de la délibération du conseil municipal du 05 mars 2025,

.../...

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40482

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assister et représenter la commune dans cette procédure contentieuse,

DÉCIDE

Article 1 : Maître Christian DELPY, avocat au barreau de Brive, dont le cabinet est situé 3 avenue Bourzat à Brive-la-Gaillarde (19100), est désigné pour représenter et assister la commune dans la procédure de recours pour excès de pouvoir susvisée.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-026 du 24 septembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 24 SEP. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORRÈZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40482

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

désignation d'un avocat pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Limoges dans la procédure de recours pour excès de pouvoir enregistrée le 03/09/2025, contre la délibération référencée MA-DEL-2025-011, présentée par l'association les Champs Tranquilles et autres

Date de transmission de l'acte :	24/09/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	24/09/2025
Numéro de l'acte :	MA-DEC-2025026 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	019-211927405-20250924-MA-DEC-2025026-AU
Date de décision :	24/09/2025
Acte transmis par :	Christine BORDAS
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.3. Services

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40482

Publié le : 24/09/2025 14:20 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/40482